



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-101

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Semaine buissonnante - Contrat de prestation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association GRAME CNCM (69009 Lyon)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association GRAME CNCM pour l'intervention de Romain CONSTANT dans le cadre de la semaine Buissonnante ;

CONSIDÉRANT que la prestation se déroule du 4 au 5 avril 2025 dans les locaux du Conservatoire d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de prestation avec l'Association GRAME CNCM, située 3 quai Chauveau à Lyon (69009), siret n° 20007175100016, représentée par Naddia RATSIMANDRESY, en sa qualité de Directrice générale et artistique, pour l'intervention de Romain CONSTANT dans le cadre de la semaine Buissonnante.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'Association GRAME CNCM s'engage à fournir la prestation de Romain CONSTANT vendredi 4 avril et samedi 5 avril 2025 dans le cadre de la semaine Buissonnante ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association GRAME CNCM, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 576 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

